



**Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)**

Direction de
l'accompagnement et de
l'hébergement (DIRHEB)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

**Aux Directions des établissements
médico et psycho-sociaux et des
homes non médicalisés, ainsi qu'à
leur association faitière**

Réf. : DIRHEB/J. Sanmarcelino/TKU/mnf
E-mail: soho@vd.ch

Lausanne, le 27 août 2026

Tarif pour l'année 2027

Lancement de la procédure tarifaire

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La procédure tarifaire 2027 débutera le 10 septembre 2026 par l'ouverture du cycle provisoire, depuis l'outil en ligne SOHO. Nous vous rappelons que ce cycle vous permet de générer votre base tarifaire provisoire 2027, dès l'enregistrement de vos données.

1. Procédure tarifaire

Vous trouverez, en annexe 1, le schéma et l'agenda de la procédure tarifaire.

Les dates clés à retenir sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|---|
| 10 septembre 2026 | Ouverture de la procédure provisoire. |
| 2 octobre 2026 | Fermeture du cycle provisoire. Le formulaire en ligne n'est plus modifiable, les données transmises sont considérées comme validées par l'établissement. |

La procédure se décline en quatre étapes :

a. Données d'infrastructure – 01.01.2026 au 31.08.2026

Nous vous rappelons que les demandes de modifications architecturales peuvent uniquement être faites du 1^{er} janvier au 15 juin 2026 afin de garantir le bon déroulement de la procédure SOHO et éviter ainsi des retards dans l'analyse des dossiers.

Du 16 juin au 31 août 2026, seuls les changements d'affectation des pièces n'entraînant aucune modification des couleurs des surfaces SOHO (voir guide SOHO) pourront encore être annoncés.

b. Cycle provisoire – 10.09.2026 au 02.10.2026

Les institutions doivent remplir le formulaire en ligne. Cette période vous permet de corriger vos valeurs et de nous transmettre directement, via le formulaire, votre certification qualité (ancienne toujours valable ou nouvelle à la suite d'un renouvellement) ainsi que les informations relatives à vos démarches de sécurité au travail (MSST). L'impôt foncier peut être annoncé (facture requise) à l'adresse soho@vd.ch, si le montant figurant dans votre base tarifaire ne correspond pas à la réalité.

Durant ce cycle, les institutions peuvent générer leur base tarifaire provisoire et vérifier notamment que les « données d'infrastructure » ont été correctement saisies par les architectes de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB).

Avant la fin du cycle, les établissements doivent impérativement « **Valider le formulaire** » pour transmettre les informations à la DIRHEB.

c. Cycle vérification – 05.10.2026 au 20.11.2026

La deuxième étape correspond à la transmission de votre **base tarifaire définitive pour vérification**. Cette communication de la DIRHEB, sur les informations-clés de la procédure tarifaire 2027, sera faite dès le 6 novembre 2026.

Durant ce cycle, le formulaire en ligne n'est plus modifiable, **les données transmises sont considérées comme validées par l'établissement**. Il est possible d'annoncer les adaptations de charges sociales patronales, qui vous parviendraient tardivement. Ces demandes de modifications doivent être dûment motivées pour être acceptées.

Vous pourrez vérifier les documents intégrant les données prises en considération, jusqu'au 20 novembre 2026. Aucune demande de modification ne sera acceptée après cette date.

d. Cycle définitif – 23.11.2026 au 04.12.2026

La troisième étape concerne l'envoi, début décembre, de la base tarifaire définitive et de votre annexe tarifaire pour signature. **Le délai de la remise de l'annexe signée est fixé au 3 décembre 2026.**

2. Base tarifaire provisoire

Les calculs de la base tarifaire provisoire sont établis avec les mêmes paramètres généraux que pour l'année 2026. Les frais des réseaux et des divers fonds ne sont pas mis à jour, dans la base tarifaire provisoire. Ces éléments, ainsi que certains paramètres (par ex. : masse salariale), sont susceptibles d'être ajustés, dans le courant de novembre à décembre. Tout changement vous sera communiqué par courriel ou par courrier.

3. Compléments hors base tarifaire

Les compléments hors base tarifaire, accordés pour 2027, feront l'objet d'une analyse par les économistes de la DIRHEB, en charge de votre établissement, et un courrier spécifique vous sera adressé à cet égard. Concernant le complément hors base tarifaire, octroyé en 2025 pour les frais de l'énergie, celui-ci sera déduit du tarif 2027, la totalité des charges d'énergie du reporting 2025 étant reconnue dans la base tarifaire.

4. Demandes de compléments

Seuls les compléments relatifs aux certifications qualité, à la sécurité au travail et à l'adaptation de l'impôt foncier (justificatifs obligatoires), peuvent être demandés. Les justificatifs des certifications qualité et sécurité au travail devront être déposés directement sur l'outil SOHO. Concernant l'impôt foncier, la demande (facture obligatoire) devra être annoncée à l'adresse suivante soho@vd.ch, d'ici au 2 octobre prochain.

Les annonces tardives de modifications de charges sociales patronales, dûment motivées, doivent être envoyées à l'adresse soho@vd.ch, jusqu'au 20 novembre 2026, et feront l'objet d'une analyse. Les annonces reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération, dans le tarif 2027. Nous rappelons que la marge de tolérance appliquée au contrôle des charges sociales patronales est passée à 1 %, dès l'exercice 2020.

Pour toute correspondance, merci d'indiquer le numéro UA et le nom de l'établissement dans l'objet du mail pour faciliter l'acheminement de votre demande, au sein du pôle concerné.

5. Responsabilité de l'établissement

Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes responsable de l'exactitude des données concernant votre établissement (onglets « établissement » et « infrastructure »). Ces informations permettent d'établir la base tarifaire, dont résulte le tarif journalier mis à charge des résident·e·s, subsidiairement des régimes sociaux. S'il devait s'avérer que ce financement a été déterminé au moyen d'informations erronées, les montants perçus en trop, par l'établissement, pourront faire l'objet d'une demande de restitution.

6. Accès au formulaire en ligne

Les utilisateur·trice·s conservent leurs accès d'une procédure à l'autre, ceux-ci n'étant plus automatiquement renvoyés avant l'ouverture. Les informations relatives au formulaire en ligne sont définies dans l'annexe 2.

Les demandes de renvoi de mot de passe doivent être adressées, par courriel, à phms@ciad.ch. Les changements d'accès (création, suppression et édition) nécessitent de remplir le formulaire d'accès PHMS à disposition sur le site internet, page www.vd.ch/soho. A noter que l'accès est nominatif et le formulaire doit être signé par la Direction de l'établissement.

7. Guide SOHO

Le guide complet sera disponible dès le 10 septembre 2026, sur notre site internet <http://www.vd.ch/soho>. Il référence l'ensemble des données figurant dans le formulaire en ligne et utilisées par l'outil SOHO, pour le calcul de votre base tarifaire. Ce guide permet de définir les données nécessaires et détaille leur prise en compte dans le calcul de la base tarifaire. Nous vous recommandons vivement de le consulter.

8. Ateliers de présentation de la procédure SOHO 2027

Des ateliers présentant la procédure tarifaires 2027 sont prévus aux dates suivantes :

15 septembre 2026 à 14h00

22 septembre 2026 à 14h00

Comme l'année passée, ils se dérouleront en visio-conférence (env. 30 minutes). Les inscriptions sont possibles par le lien [Doodle](#).

Des ateliers supplémentaires pourront être organisés selon le nombre de participant·e·s ou les demandes des institutions. Ces informations complémentaires vous seront communiquées par mail, en cas de programmation supplémentaire.

Pour des questions d'organisation, nous prions les personnes intéressées de bien vouloir s'inscrire via le Doodle, que nous vous faisons parvenir dans le courriel d'envoi. Les informations concernant les liens pour les connexions vous seront envoyées, à la suite de votre inscription.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et en vous remerciant de veiller à respecter les échéances mentionnées, nous vous adressons, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

José Sanmarcelino

Thilakshan Karththekesu

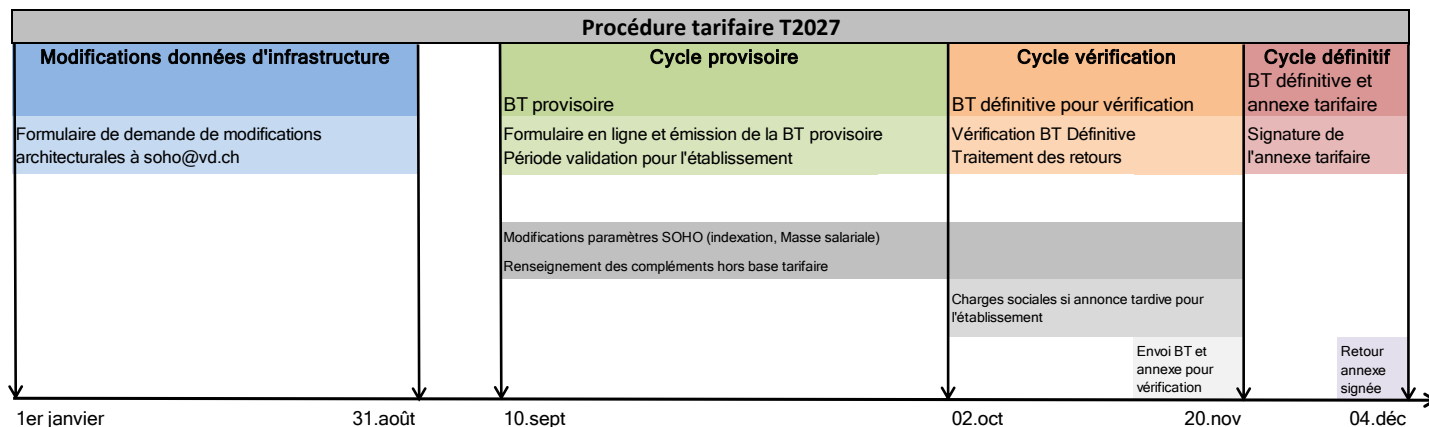
Codirecteur et Responsable d'Unité

Economiste

Annexe 1 : Schéma et agenda de la procédure tarifaire

Annexe 2 : Accès au formulaire en ligne

Annexe 1 : Schéma et agenda de la procédure tarifaire 2027



Annexe 2 : Accès au formulaire en ligne

Dates	Description	Responsable
01.01.2026 15.06.2026 31.08.2026	Modifications des données d'infrastructure Délai pour demande de modifications architecturales Date finale réception des plans SOHO	Etablissements/DIRHEB
10.09.2026	Cycle provisoire : Lancement de la procédure tarifaire 2027 et ouverture de l'outil aux établissements Etablissement des BT provisoires par les EMS/EPSM/HNM/PPS/Division C Formulaire en ligne comprend la mise à jour des éléments suivants : - coefficient EPT, énergie et eau selon reporting - validation certification qualité et démarche sécurité	DIRHEB/CIAD Etablissements
02.10.2026	Fin du cycle provisoire (le formulaire en ligne ne sera plus modifiable, les données transmises seront considérées validées par l'établissement)	Etablissements
dès le 05.10 ~ 06.11.2026	Cycle de vérification Envoi de la BT définitive pour vérification Modification des paramètres SOHO effectués - traitement des annonces tardives charges sociales - indexation et masse salariale (détermination CE) - tout autre changement du standard s'il y a lieu Retour par les EMS/EPSM/HNM/PPS/division C s'il y a lieu pour correction de leur BT définitive	DIRHEB/CIAD/Etablissements Etablissements
20.11.2026	Fin de la période de vérification pour les retours pour les établissements	Etablissements
dès le 23.11	Cycle définitif Traitement des retours (mail réponse + correction dans cycle vérification)	DIRHEB
01.12.2026	Envoi de la BT définitive avec l'annexe tarifaire pour signature Signature de l'annexe tarifaire	DIRHEB/CIAD Etablissements
03.12.2026	Réception des annexes signées	DIRHEB
04.12.2026	Envoi des tarifs 2027 à la CCAVS à midi et fermeture de la procédure SOHO	DIRHEB

L'accès au formulaire en ligne SOHO se fait depuis le portail dédié à l'hébergement médico-social (PHMS) à l'adresse <https://www.phms.ch/>. Vous pourrez y consulter le formulaire ayant servi à l'établissement du tarif 2026 ainsi que le formulaire à compléter pour le tarif 2027.

Le formulaire 2027 se décline maintenant en quatre onglets :

1. Un onglet « Données établissement » qui regroupe les informations que vous pourrez modifier et/ou compléter jusqu'à la date de fermeture du cycle provisoire, soit le 2 octobre 2026.
2. Un onglet « Données d'infrastructure » où vous êtes invité à valider les informations existantes. Seules les modifications en lien avec l'autorisation d'exploiter seront modifiées selon procédure habituelle : **formulaire d'annonce de modification qui se trouve sur notre site internet** : www.vd.ch/construction
3. Un onglet « Paramètres », qui vous permettra de prendre connaissance des informations générales de paramétrage et des montants appliqués pour le financement des différents fonds et réseaux.
4. Un onglet « Compléments (BT et hors BT) » qui vous permettra de visualiser les éventuels ajustements de charges sociales intégrés à votre base tarifaire ainsi que les compléments et frais généraux (démarche MSST, démarche qualité, frais d'énergie et eau, impôt foncier). Les données hors base tarifaire y figurent également, elles sont pour l'instant vides mais seront complétées au cours de la procédure.